CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Janvier, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 20/01/2026
Nombres d'Elus présents : 12/13
Nombres de votants : 13/13
Pouvoir : M Ramazan KARA donne pouvoir à Mme Catherine FLAMAND

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	X
SUCHET Gabriel	X	JOSSERAND Christiane	X
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	Absent
ANDRE Renée	X	LABRANCHE Guy	X
BAMPA Joëlle	X		
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : **Catherine FLAMAND**
Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 4 Décembre 2025.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 4 Décembre 2025

FINANCES

DELIBERATION 2026 – 01
DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. SUCHET, adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Compte 2112 :	**entreprise LES SERRES A PEPE**	**1 200 €**
Compte 2132	**entreprise SARL GENILLON**	**1 684, 80 €**
Compte 2131 :	**entreprise JMTP**	**2 482.92 € €**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** de mandater au 2112 la facture de l'entreprise LES SERRES A PEPE pour un montant de 1 200 € et de mandater au 2132 la facture de l'entreprise SARL GENILLON pour un montant de 1 684.80 € et la facture de l'entreprise JMTP pour un montant de 2 482.92 € au compte 2131

Vote
POUR : 13 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

CIMETIERE

DELIBERATION 2026 – 02
TARIF - PLAQUES JARDIN DU SOUVENIRS

M le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de fixer le tarif des plaques du Jardin des Souvenirs, il est proposé le tarif de 180€ (plaque + gravure + pose) la plaque pour une durée de 15 ans à définir.

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des votants :

- **ACCEPTE** le tarif de 180€ la plaque du Jardin du souvenir pour une durée de 15 ans

Vote
POUR : 13 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

URBANISME / TRAVAUX

DELIBERATION 2026 – 03
RETROCESSION PARCELLE A1014

Mme FLAMAND, adjointe et déléguée à l'urbanisme, informe les membres du Conseil que l'office notarial de Maitre BREUIL de CEYZERIAT a adressé un courrier afin de régulariser une rétrocession de parcelle dont les termes de l'acte ont été reçu le 10 novembre 1998.
Cette rétrocession concerne la parcelle cadastrée A1014 pour une superficie de 34m2 afin qu'elle soit incorporée au domaine public et ainsi élargir la voie communale n°6.

Il est demandé aux membres du Conseil les termes suivants :

- Rétrocession à titre gratuit
- Frais d'environs 150€ à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des votants :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle A1014 (34m2) et son incorporation dans le domaine public afin d'élargir la voie communale n°6
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais engendrés d'environs 150€
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte administratif afférent à cette rétrocession

Vote
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RENOVATION LAVOIRS

M LEVET rappelle aux membres du Conseil le projet de la rénovation du lavoir situé dessous l'Eglise.
2 devis ont été reçus :

- CALIS Sami pour un montant de 23 927€ TTC
- LONGO TP pour un montant de 20 600€

➢ **Demander à Ent CALIS de revoir son tarif à la baisse – souhait de faire travailler un artisan de la commune**

CCAS

➢ **DELIBERATION 2026-04**

ENGAGEMENT INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Mme ANDRE, adjointe et déléguée au CCAS, informe les membres du Conseil qu'il convient de prendre une délibération concernant l'engagement d'artistes et/ ou d'intermittents du spectacle.

En effet, lors d'événement ou manifestation la commune peut être amenée à engager des artistes et/ ou des intermittents du spectacle.

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des votants :

- **AUTORISE** l'engagement d'artistes et/ou d'intermittents du spectacle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au recrutement et à la rémunération des intermittents du spectacle et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Vote
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIVERS

M LEVET informe les membres du Conseil de l'absence de la Directrice d'école pour une durée de 3 semaines

M le Maire informe également le Conseil de la demande du Sou des écoles d'organiser une buvette pour le jour des élections municipales du 15 mars : demande acceptée.

Les membres du Conseil sont informés que la commune a un jardin communal qui s'est libéré derrière la mairie.

Organisation pour les permanences de tenue du bureau de vote pour les Elections municipales.

PROCHAIN CONSEIL LE 05 MARS 2026 A 20H

Observations :	
PV approuvé lors de la séance du 05/03/2026	
Secrétaire de séance, Catherine FLAMAND	Le Maire, Patrick LEVET